



## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 05/2026

**Objet : Signature de devis relatif à l'achat de brochures (24 Pages A4) pour le Magazine d'information du Pays d'Orthe et Arrigans de Janvier 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R. 2122-8, et R.2431-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le devis sollicité pour l'impression des Magazines de Janvier 2026 ;

**Considérant que** le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le devis suivant relatif à l'impression des Magazines d'information du Pays d'Orthe et Arrigans de Janvier 2026 :

- Devis de la Société « COPYTEL » pour un montant global et forfaitaire de 5 908, 50 € TTC.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 15 Janvier 2026,

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

